

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 448 vom 22. August 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-08-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__448

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 448 du 22 août 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 448 del 22 agosto 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 22.08.2011 Décision / 2011 / 448

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 136/11 - 382/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES

_____ Décision du 22 août 2011

_____ Présidence de M. Dind , juge unique Greffier : M.

Germond ***** Cause pendante entre : G. _____ , à Renens, recourant, et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud , à Vevey, intimé. _____ Art. 94

al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 9 mai 2011 par G. _____ (ci-après: le recourant) à l'encontre de la décision prise le 25 mars 2011 par l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (ci-après: l'intimé), vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 15 août 2011 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ G. _____, ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, ■ Office fédéral des assurances sociales (OFAS), par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.